

# Technicien en Réception



**Durée : 1 an**

---



**Pour qui ?**

*5ème année avec succès de l'ancien régime, 2ème année pour le nouveau régime*

---



**Diplôme obtenu :**

*Selon l'article 9 (b) de la loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle peuvent s'inscrire à la filière sanctionnée par le Brevet de Technicien Professionnel les candidats titulaires du Certificat d'Aptitude professionnelle et à ceux qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la deuxième année de l'enseignement secondaire.*

---



**Définition de la spécialité :**

*Le programme de technicien en réception vise à former des personnes qualifiées pour :*

- ❖ *Les réservations des clients*
- ❖ *Les accueillir à leur arrivée*
- ❖ *Les enregistrer*
- ❖ *Répondre à leurs demandes tout au long du séjour*
- ❖ *Remplir les registres.*